

Régie de l'énergie - Dossier R-3740-2010  
Cause tarifaire 2011-2012 d'Hydro-Québec Distribution

---

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3740-2010

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSE TARIFAIRE 2011-2012  
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

---

HYDRO-QUÉBEC  
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Demanderesse en Intervention

---

**DEMANDE D'INTERVENTION**

Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL. B.  
Procureur

Le 26 août 2010

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*



1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3748-2010 (Cause tarifaire 2011-2012 d'Hydro-Québec Distribution).

## **I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION**

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

**Stratégies Énergétiques (S.É.)**  
**Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
1535, rue Sherbrooke Ouest  
Rez-de-chaussée, local Kwavnick  
Montréal Qc H3G 1L7  
Téléphone: 514-849-4007  
Télécopie: 514-849-2195  
Courriel: energie @mlink.net

## **II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES**

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

---

*Demande d'intervention*

**Stratégies Énergétiques (S.É.)**  
**Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

### III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* ont pris connaissance des correspondances adressées par la Régie les 28 et 29 juillet dernier invitant tant les assujettis que les intervenants à accroître leur efficacité dans le cadre de leur participation à ce processus réglementaire et suggérant diverses pistes à cet effet.

Dans l'esprit de ces correspondances, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* ont initié des démarches aux fins d'inviter notamment le GRAME à examiner les diverses mesures conjointes qui pourraient être mises en œuvre afin de répondre positivement à cette demande d'efficacité accrue de la part de la Régie dans les différents dossiers.

Au terme de ces démarches, le GRAME et SÉ-AQLPA ont ainsi convenu de répartir comme suit les enjeux qu'ils couvriront soit dans leurs preuves respectives, soit au moyen d'une preuve commune au présent dossier :

ENJEUX	TRAITEMENT DE CHAQUE ENJEU
La prévision de la demande de 2011-12 (B-1, HQD-2 docs 1 et 2) et la disposition ponctuelle du compte de nivellement en lien avec les conditions climatiques exceptionnelles de 2010 (B-1, HQD-7 doc. 11 et B-1, HQD-8 doc.7).	Ce sujet sera traité par une preuve d'expertise de SÉ-AQLPA
Les moyens d'approvisionnement et le programme d'achat (B-1, HQD-5, docs. 1, 2 et B-1, HQD-3, doc. 2, page 6). Notamment les coûts associés aux stratégies de gestion des approvisionnements et des surplus, dont la transaction financière HQD-HQP (B-1, HQD-5, doc. 2, pages 6-7)	Ce sujet sera traité par le GRAME
Les indicateurs d'efficacité (B-1, HQD-7, doc. 2).	Preuve commune de GRAME et SÉ-AQLPA avec proposition d'indicateurs environnementaux.

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

<p>Certains budgets d'éléments spécifiques à portée environnementale et les critères de leur reclassement éventuel comme charges régulières (B-1, HQD-7, doc. 1) :</p>	<p>Preuve de SÉ-AQLPA sur les principes guidant le reclassement.</p> <p>Preuve de SÉ-AQLPA sur la maîtrise de la végétation (B-1, HQD-7 doc. 4).</p> <p>Preuve de GRAME en appui à l'ajout de la nouvelle charge spéciale de Protection de l'environnement (B-1, HQD-7 doc. 1 p. 12).</p> <p>Preuve de SÉ-AQLPA sur la capitalisation des charges de préparation LAD (B-1, HQD-7 doc. 4).</p> <p>Preuve du GRAME d'opposition au reclassement de la Gestion des cours d'entreposage de poteaux et sur les dépenses relatives à l'inspection et au retraitement des poteaux de bois (B-1, HQD-7 doc. 1 p. 15 et Annexe D, Page 35).</p> <p>Preuve commune du GRAME et de SÉ-AQLPA d'appui aux dépenses relatives à l'électrification du transport collectif (B-1, HQD-7 doc. 1 p 16), lesquelles devraient rester un budget spécifique.</p>
<p>La sagesse ou non de la baisse des investissements de HQD en maintien des actifs ; la mise en place de mécanismes de gestion (B-1, HQD-8, doc. 5).</p>	<p>Possibilité de preuve commune du GRAME et de SÉ-AQLPA ou de deux preuves complémentaires, avec partage des sous-thèmes.</p>

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Le PGEE (B-1, HQD-8, doc. 8), incluant les éléments identifiés aux faits saillants : les programmes CII et INDUSTRIELS, le programme Développement Urbain Durable (DUD), Suite de la géothermie, Bi-énergie, Évaluation des programmes (robustesse).	Preuve commune du GRAME et de SÉ-AQLPA, dans la mesure où, après étude, les organismes jugent qu'un texte commun peut effectivement être déposé. Un travail de concertation préalable sera nécessaire afin de s'assurer que les positions sont bien communes entre les intervenants. Au besoin, une combinaison de preuve commune ou de preuves distinctes pourrait aussi être envisagée.
Le tarif heure juste (B-1, HQD-12, doc. 6).	Preuves distinctes GRAME et SÉ-AQLPA.
Le rapport sur le tarif à paliers (B-1, HQD-12, doc. 7).	Preuve de SÉ-AQLPA (possiblement en commun avec le GRAME).
Proposition visant la tarification de Shefferville aux taux du Sud (B-1, HQD-12, doc. 5)	Preuve commune du GRAME et de SÉ-AQLPA qui sera assez brève, en appui à HQD.

Des demandes d'intervention respectives sont donc déposées ce jour par le GRAME et SÉ-AQLPA au dossier R-3740-2010, reflétant ce partage, dont la présente.

Il a aussi été convenu que, de manière informelle, le GRAME et SÉ-AQLPA pourront communiquer entre eux des suggestions mutuelles aux fins du contenu de leurs preuves distinctes respectives, mais que chacune de ces preuves restera propre à l'organisme qui la déposera.

De plus, *dans leurs argumentations respectives*, le GRAME et SÉ-AQLPA pourront au besoin appuyer les preuves de l'autre (ou selon le cas ne pas les appuyer ou y apporter des nuances).

SÉ-AQLPA fournissent les précisions suivantes quant aux enjeux qui seront traités, soit au moyen d'une preuve commune avec le GRAME soit dans le cadre de leur preuve spécifique. **Afin de faciliter la lecture, les enjeux sont présentés ci-après dans le même ordre que celui du tableau précédent (lequel correspond généralement à l'ordre numérique des pièces de HQD). De plus, sur les enjeux communs, les descriptions des sujets ont été rédigées de manière similaire dans les interventions respectives du GRAME et de SÉ-AQLPA :**

---

*Demande d'intervention*

#### **4.1 L'évolution de la demande - Preuve spécifique à SÉ-AQLPA**

Les intervenantes s'assureront de la justesse des prévisions de la demande au présent dossier afin d'éviter le report intergénérationnel des coûts d'approvisionnement. Elles demanderont notamment une amélioration des informations fournies aux pièces HQD-2, Documents 1 et 2 (Prévisions par secteur de consommation, information quant à la prise en compte de l'efficacité énergétique tendancielle/opportuniste en énergie et en puissance, la croissance démographique prévue, les améliorations apportées cette année quant à l'information sur les prévisions du secteur industriel, etc.).

#### **4.2 L'efficacité et indicateurs de performance environnementale (B-1, HQD-7, doc. 2) – Preuve commune GRAME-SÉ-AQLPA**

Par souci d'intérêt public, la preuve commune GRAME-SÉ-AQLPA abordera cet enjeu afin d'intégrer le concept d'efficacité en environnement. En effet, puisque la preuve du Distributeur ne propose aucun indicateur d'efficacité environnementale, la preuve commune développera des éléments pour soutenir la mise en place d'indicateurs d'efficacité environnementale. Le GRAME et SÉ-AQLPA souhaitent se positionner sur cet enjeu en lien avec la décision D-2009-117, dans laquelle la Régie exprimait son ouverture à examiner ce type d'indicateur.

Il s'agit aussi de l'enjeu commun no. 1 de la demande d'intervention du GRAME.

**4.3 Certains budgets d'éléments spécifiques à portée environnementale et les critères de leur reclassement éventuel comme charges régulières (B-1, HQD-7, doc. 1) – Preuve en partie commune de GRAME-SÉ-AQLPA et en partie spécifique à chaque intervenant**

SÉ-AQLPA sur les principes guidant le reclassement des charges spécifiques comme charges régulières. L'enjeu consiste à s'assurer que les dépenses à caractère environnemental ou de développement durable ne soient pas sujettes aux règles de compression budgétaire des dépenses régulières.

SÉ-AQLPA et le GRAME se partageront l'examen de divers budgets spécifiques à portée environnementale. En ce qui concerne SÉ-AQLPA, les budgets spécifiques couverts seront ceux de maîtrise de la végétation (B-1, HQD-7 doc. 4) et l'enjeu de la capitalisation des charges de préparation à la lecture à distance (B-1, HQD-7 doc. 4). Le GRAME et SÉ-AQLPA déposeront une preuve commune d'appui aux dépenses relatives à l'électrification du transport collectif (B-1, HQD-7 doc. 1 p 16), lesquelles devraient rester un budget spécifique. Il s'agit aussi de l'enjeu commun no. 5 de la demande d'intervention du GRAME.

**4.4 La sagesse ou non de la baisse des investissements de HQD en maintien des actifs ; la mise en place de mécanismes de gestion (B-1, HQD-8, doc. 5) – Possibilité de preuve commune de GRAME-SÉ-AQLPA**

Il y a possibilité de preuve commune du GRAME et de SÉ-AQLPA ou de deux preuves complémentaires, avec partage des sous-thèmes, notamment pour s'assurer que le Distributeur tient compte des risques environnementaux dans l'analyse de sa stratégie d'investissements en pérennité et du niveau d'investissement requis pour assurer la protection de l'environnement. Il s'agit aussi de l'enjeu commun no. 6 de la demande d'intervention du GRAME.

**4.5 Le PGEE (B-1, HQD-8, doc. 8) - Preuve commune GRAME-SÉ-AQLPA**

Le GRAME et SÉ-AQLPA déposeront une preuve commune sur le PGEE, dans la mesure où, après étude, les organismes jugent qu'un texte commun peut effectivement être déposé. Un travail de concertation préalable sera nécessaire afin de s'assurer que les positions sont bien communes entre tous les intervenants. Au besoin, une combinaison de preuve commune et de preuves distinctes pourrait aussi éventuellement être envisagée.

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*



Cette preuve commune traitera particulièrement des éléments identifiés aux faits saillants : les programmes CII et INDUSTRIELS, le programme Développement Urbain Durable (DUD), Suite de la géothermie, Bi-énergie, Évaluation des programmes (robustesse), et traitera de la question du PGEE en réseau autonome.

Cette preuve commune traitera notamment du nouveau programme visant les projets de développement urbain durable (DUD). Il est actuellement envisagé qu'une preuve rédigée conjointement par Madame Valentina Poch (GRAME) et Madame Kim Cornelissen (SÉ-AQLPA) sera produite quant à ce programme.

Cette preuve commune sur le PGEE traitera également des investissements en efficacité énergétique en réseau autonome, un élément incontournable du PGEE. Cet élément sera traité en lien avec les suivis demandés par la Régie. Par ailleurs, la preuve du Distributeur démontre que les budgets annuels entre la période de 2011 et 2015 sont inférieurs aux années précédentes, ou inexistantes en milliers de \$, alors qu'il est démontré dans l'analyse économique déposée par le Distributeur (HQD-8, Document 8 Annexes page 18), que les résultats du TCTR sont avantageux. Le GRAME et SÉ/AQLPA souhaitent s'assurer que les investissements seront maintenus au présent dossier et qu'ils seront suffisants pour générer des économies d'énergie. En effet, en réseau autonome il est particulièrement important d'augmenter les économies d'énergie, puisque non seulement les coûts évités sont significativement plus élevés qu'en réseau intégré, mais que toute production d'électricité génère des GES. D'autre part, avec l'abolition prochaine de l'Agence, le Distributeur devra s'assurer que la clientèle en réseau autonome est bien desservie en programmes d'efficacité énergétique.

Dans le cadre du PGEE, le GRAME et SÉ/AQLPA souhaitent aussi participer à la recherche d'une solution optimale quant à la bi-énergie. La position commune est fondée sur le maintien de ce tarif, puisqu'il favorise une réduction de la consommation d'énergie en pointe, donc également l'achat d'énergie sur les marchés à l'extérieur du Québec. Le GRAME et SÉ/AQLPA souhaitent s'assurer que la proposition du Distributeur permette de réduire l'effritement de la clientèle adhérant à ce tarif. Par souci d'efficacité, des commentaires et analyses ne seront déposées que si elles s'avèrent utiles suite à la période de demande de renseignements.

Le PGEE est aussi l'enjeu commun no. 2 de la demande d'intervention du GRAME.

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

#### **4.6 Le tarif heure juste (B-1, HQD-12, doc. 6) - Preuve distincte de SÉ-AQLPA**

SÉ-AQLPA sont généralement satisfaites de l'orientation prise par HQD dans sa preuve, mais apporteront certaines nuances. SÉ-AQLPA sont d'accord avec HQD que les gains d'efficacité obtenus d'une tarification différenciée dans le temps sont minces actuellement. Ce mode de tarification peut toutefois avoir des effets intangibles d'amélioration des habitudes de consommation, en permettant une meilleure prise de conscience par les usagers des effets de ces habitudes. La tarification différenciée dans le temps s'avèrera le complément logique des futurs compteurs intelligents que HQD s'apprête à installer. De plus, ce mode de tarification deviendra très pertinent lorsque l'électrification des véhicules prendra son essor.

La structure de la tarification différenciée dans le temps, tout en restant incitative, devrait être cohérente avec les principes tarifaires généralement reconnus (reflet des coûts des différentes plages horaires, etc.).

La preuve de SÉ-AQLPA sur cet enjeu sera différente de celle du GRAME.

#### **4.7 Le rapport sur le tarif à paliers (B-1, HQD-12, doc. 7) - Possibilité de preuve commune de GRAME-SÉ-AQLPA**

Le GRAME et SÉ-AQLPA déposeront une preuve commune sur le tarif à palier, dans la mesure où, après étude, les organismes jugent qu'un texte commun peut effectivement être déposé. Un travail de concertation préalable sera nécessaire afin de s'assurer que les positions sont bien communes entre tous les intervenants.

La question de la comparaison entre le tarif à palier et les résultats obtenus grâce à des programmes en efficacité énergétique pour le marché affaires et entreprise est essentielle et en relation directe avec les résultats en économies d'énergie. Le GRAME et SÉ-AQLPA souhaitent s'assurer que les conclusions du Distributeur concordent avec les éléments de preuve et les constats de la BCUC et proposent une revue des éléments soumis par le Distributeur.

Ce thème constitue aussi l'enjeu commun no. 3 de la demande d'intervention du GRAME.

**4.8 Suivi relatif à Schefferville et transition vers les tarifs applicables au sud du 53e parallèle (B-1, HQD-12, doc. 5, demande de la Régie) – Preuve commune GRAME-SÉ-AQLPA**

Par souci d'intérêt public et d'équité entre le développement économique du nord et du sud du Québec, le GRAME et SÉ-AQLPA souhaitent contribuer à la réflexion sur la proposition soumise par le Distributeur. Le GRAME et SÉ-AQLPA sont favorables à la proposition du Distributeur de ne pas appliquer la tarification dissuasive, mais souhaitent vérifier les hypothèses relatives à la proposition sur les tarifs et à l'intégration des programmes en efficacité énergétique sur ce territoire déposées par le Distributeur.

Ce thème constitue aussi l'enjeu commun no. 4 de la demande d'intervention du GRAME.

**IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION**

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* demanderont des renseignements écrits à Hydro-Québec et pourront demander des renseignements supplémentaires, oralement, en audience.

Elles déposeront une preuve écrite sur les thèmes mentionnés ci-dessus, laquelle sera présentée ensuite en audience. Cette preuve inclura une preuve d'expertise par M. Jacques Fontaine sur la prévision de la demande, tel que spécifié plus haut.

Une argumentation sera également présentée en audience.

**V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION**

6 - Les demanderesse en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel de participation.

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 26 août 2010



Dominique Neuman  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de  
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

## ANNEXE

### LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

#### ***L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

#### ***Stratégies Énergétiques (S.É.)***

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en

---

*Demande d'intervention*

***Stratégies Énergétiques (S.É.)***  
***Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

### **Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA**

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11<sup>e</sup> Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)*  
*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

**Régie de l'énergie - Dossier R-3740-2010**  
**Cause tarifaire 2011-2012 d'Hydro-Québec Distribution**

---

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

---

---

**Demande d'intervention**

**Stratégies Énergétiques (S.É.)**  
**Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**